



contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60
2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

ATTESTATION D’AFFILIATION CLUB

Saison 2018

(du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018)

La Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) certifie que le club
TRIATHLON MACON CLUB

est affilié pour la saison 2018 sous le numéro 657

L'affiliation à la F.F.TRI. donne au club affilié la qualité d'assuré sur le contrat
ALLIANZ n°54050159, souscrit par la F.F.TRI. (cf attestation Responsabilité Civile
ci-après).

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Denis, le 21/09/2017

Pierre BIGOT

Secrétaire Général

Cabinet GOMIS – GARRIGUES

Agents Généraux

Assurances et Finance

17 Boulevard de la Gare

31500 TOULOUSE

Tel : 05.61.52.88.60

Fax : 05.61.32.11.77

N°Orias 07020818/08045968

Orias : www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex

Mail : 5r09151@agents.allianz.fr

Site : www.cabinet-gomis-garrigues.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés Cabinet GOMIS - GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance, mandataires de la société Allianz et dont le siège social est situé 1 cours Michelet –CS 30051- 92076 Paris La Défense Cedex, certifions garantir par contrat, actuellement en vigueur, n°054050159 la **RESPONSABILITE CIVILE de**

LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

2 RUE DE LA JUSTICE

93210 SAINT-DENIS LA PLAINE

Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut simple présomption de garantie.

LES PERSONNES ASSUREES :

Les personnes assurées pour les garanties Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours :

- La Fédération Française de Triathlon (FFTRI), souscriptrice du contrat,
- Les ligues régionales et les comités départementaux,
- Les structures affiliées à la FFTRI : clubs et structures organisatrices (associations, collectivités territoriales, sociétés commerciales).
- Les structures labellisées FFTRI (pôles de haut niveau, structures Familiales notamment).
- Les dirigeants statutaires,
- Les préposés, rémunérés ou non,
- Les encadrants bénévoles (administratifs et/ou sportifs),
- Les licenciés de la FFTRI titulaire d'une licence en cours de validité
- Les pratiquants non licenciés dans le cadre des séances d'essai ou de journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles organisées par la FFTRI (limitée aux seules garanties définies aux articles L.331-9, D.331-5, R.331-10, A.331-24, A.331.25 du code du sport)
- Les participants valablement engagés dans une manifestation sportive organisée par la FFTRI sous ses structures déconcentrées ou ses structures affiliées et ayant souscrit au Pass compétition.
- Les titulaires d'un Pass Club (1 mois d'essai dans un club uniquement en entraînement).
- Les titulaires d'un Pass Stage (uniquement pendant la durée du stage maximum 15 jours consécutifs).
- Les titulaires d'une licence Action

Les personnes assurées pour les garanties Individuelle Accident :

- Les titulaires des licences de la F.F.TRI. de l'année en cours, n'ayant pas refusé les garanties.

MONTANT DES GARANTIES

Nature des garanties de Responsabilité Civile	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	15 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
1) Dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur)	inclus	Néant
2) Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
3) Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
4) Dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs <u>exclusivement lors de manifestation extra-sportive.</u>	8 000 € par sinistre	80 €
5) Dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
6) Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	750 000 € par année d'assurance	1000 €
7) Responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L321-4 du Code du sport	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1000 €
8) Responsabilité Civile des médecins et personnels médicaux salariés ou bénévoles	3 000 000 € par sinistre	Néant
9) Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux dont :	700 000 € par année d'assurance	Néant
- Frais de comparution.....	70.000 €	} par année d'assurance
- Frais de prévention des personnes morales assurées en difficultés.....	100 000 €	
- Frais de reconstitution de l'image des dirigeants.....	70.000 €	
- Frais d'assistance psychologique.....	70.000 €	
10) Responsabilité des mandataires sociaux des Structures et clubs affiliées.	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
11) Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada	2 300 000 € par année d'assurance	Néant

Défense pénale et recours	Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> Défense devant toute juridiction Recours 	Frais à la charge de l'assureur 45 000 €	300€

LES ACTIVITES ASSUREES :

1) La pratique de la course à pied, du cyclisme (y compris VTT), de la natation, du ski de fond, du triathlon et des disciplines enchaînées (cross triathlon, triathlon des neiges, duathlon, cross duathlon, duathlon des neiges, aquathlon, bike&run, swim-run, raid) y compris :

- a- Les entraînements organisés et/ou contrôlés par la FFTRI et/ou les clubs affiliés et/ou les organes déconcentrés ou par les structures labellisés, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité pratiquée),
- b- Les entraînements individuels, uniquement pour les garanties Atteinte Corporelle et Assistance sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la FFTRI ou de toute autre personne mandatée par elle. **Les entraînements individuels en général n'entrant pas dans le champ d'application de la garantie Responsabilité Civile (cette pratique est couverte par la Responsabilité civile vie privée)**
- c- Les compétitions officielles et amicales (départementales, régionales, nationales ou internationales).

2) Les stages et rencontres (y compris l'internat) de triathlon :

- a- Organisés à l'échelon fédéral, inter-régional, régional ou départemental par la FFTRI et/ou des organes déconcentrés et/ou les associations affiliées,
- b- Internationaux organisés par la FFTRI

3) Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs organisés par la FFTRI et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées.

4) Toute autre activité programmée par les responsables dirigeants et/ou encadrants.

5) Les déplacements individuels ou collectifs nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion, (y compris les trajets).

6) L'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, formations de cadres, d'arbitres, d'entraîneurs et de triathlètes.

7) Les activités extra sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations divers, organisées par la FFTRI et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées.

8) Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes organisés par la FFTRI et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées.

9) La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public.

10) La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de représentant de la FFTRI.

11) La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de dirigeant français, cadre technique fédéral, salarié fédéral, également membre des instances dirigeantes de l'ITU ou de l'ETU ou de l'une de ses commissions.

OBJET DE LA GARANTIE :

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes fixées ci-dessus, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

Il est précisé que le contrat garantit également :

Lors d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicule terrestre à moteur :

La qualité d'assuré est acquise exclusivement à la personne morale ayant souscrit le contrat, en qualité d'organisateur de manifestations sportives sur la voie publique, aux concurrents, à l'Etat et les collectivités publiques, dans la mesure où ces derniers participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive.

GARANTIE OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT:

L'assureur garantit notamment la Responsabilité Civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment inférieur à 30 jours consécutifs (avec ou sans contrat de location ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires) vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

La présente attestation, dont la validité est fixée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, ne peut engager Allianz en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Toulouse, le 5 septembre 2017.

P/La Compagnie
Cabinet Gomis - Garrigues
Cabinet GOMIS - GARRIGUES
ASSUREURS CONSEILS
17, boulevard de la Gare
31500 TOULOUSE
Tél. 05 61 52 88 60 - Fax 05 61 32 11 77

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Le Présent Document est composé de 4 Feuilles.